

# Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 22 septembre 2022 à Saint-Priest-Taurion

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à 18 heures, le Conseil communautaire ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00. Il remercie la commune de Saint-Priest-Taurion d'accueillir le Conseil communautaire de ce soir.

**Étaient présents :** A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER, G. BOUTHIER, C. ROSSANDER.

## **Étaient présents représentés :**

J.-C. SOLIS	pouvoir à P. ROBERT,
R. SOLANS-EZQUERRA	pouvoir à P. BARIAT,
B. LARDY	pouvoir à B. TROUBAT,
J. HARDY	pouvoir à N. NICOULAUD,
J.-J. DUPRAT	pouvoir à J.-M. LEGAY,
M. PERROT	pouvoir à E. PETIT
D. PERROT	pouvoir à N. ROCHE,
A. TERRANA	pouvoir à C. ROUX,
B. LAUSERIE	pouvoir à B. FOUCAUD.

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Le Président présente Fabrice MACQUET, Directeur Général des Services d'Elan à partir du 1/10/2022.

## **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Bernard TROUBAT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

## **Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **I. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT**

Le Président présente les arrêtés qu'il a pris :

### **N° 2022-20 :**

Est conclu avec la Société BERGER location dont le siège social est situé 6 rue Francisco Ferrer – ZI Nord – 87280 LIMOGES, un contrat de location longue durée pour un véhicule OPEL CORSA immatriculé GH-952-GM.

Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois (5 ans) à compter du 22 août 2022 et jusqu'au 21 août 2027.

Les caractéristiques de la location sont :

- Loyer mensuel du véhicule : 390 € HT
- Kilométrage inclus : 2 084 km mensuels
- Prix du kilomètre supplémentaire : 0,056 € HT
- Prix du kilomètre inférieur : - 0,028 € HT

Le véhicule sera assuré par les soins de la Communauté de communes.

### **N° 2022-21 :**

Est confié à la S.E.L.A.R.L. BRISSET VEYRIER MESURES dont le siège social est situé 24 RUE DU 19 MARS 1962 – 87350 – PANAZOL, la mission de réaliser un plan topographique de la propriété communautaire située sur la Commune de Laurière, au lieu-dit « Le Pont à l'Age ».

Le coût de la mission totale s'élève à 4 130 € HT soit 4 956 € TTC et se décompose comme suit :

- Tranche ferme : relevé sur site d'une zone aménagée d'environ 2,5 ha pour la somme de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC
- Tranche optionnelle : relevé sur site d'une zone aménagée d'environ 7 ha pour la somme de 2 480 € HT soit 2 976 € TTC

### **N° 2022-22 :**

Est vendu au Comité des fêtes et des loisirs de Nantiat dont le courrier postal est à adresser chez Monsieur ROCHE Guy, 10 Maison Rouge 87140 NANTIAT :

- 1 tunnel techn toutabri (abri de jardin) inscrit à l'inventaire communautaire sous le numéro AGD201500005, au prix de 4 000 € TTC.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque.  
Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **II. Lancement des marchés publics**

Le Président présente les projets de marchés à venir :

- La réfection de la toiture de la maison de l'enfance
- Le changement des menuiseries du siège de la communauté de communes
- La réhabilitation et restructuration du pôle environnement à Bessines-sur-Gartempe
- La réhabilitation et la remise aux normes de la salle des fêtes du Pont-à-l'Age
- La réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un pôle affaire et une porte d'entrée de la Station Sports Nature des Monts du Limousin au sein du bâtiment des anciennes colonies de Muret à Ambazac
- La réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour la remise en tourisme du site du Pont à l'Age et de son camping
- La réalisation d'une étude sur les mobilités à l'échelle du territoire communautaire
- L'acquisition et installation d'une borne et d'outils numériques au sein du bureau d'information touristique de Bessines
- L'achat de goodies et de matériels promotionnels
- La création de teaser publicitaires
- Le curage et l'évacuation des boues des filtres macrophytes de la STEU<sup>1</sup> de Saint Priest Taurion
- La déshydratation et hygiénisation des boues des STEU<sup>1</sup> d'Ambazac, Razès et Nieul
- La mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance du système d'assainissement Moulin Mazaud – Ambazac
- La restructuration du réseau d'assainissement unitaire de l'avenue du Général de Gaulle – Ambazac
- L'assainissement du village de Chatenet-Maussan – Compreignac
- La réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du village de Mas la Roche – Compreignac
- La réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg – La Jonchère-Saint-Maurice

Il rappelle qu'il est proposé au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer ces marchés.

J.-M. PEYROT demande pourquoi la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Saint-Sulpice-Laurière n'est pas concernée par le projet de marché de déshydratation et hygiénisation des boues.

J.-M. LEGAY ajoute que celle de Bessines n'est pas concernée non-plus.

Ndr : Concernant la STEU de Bessines, la déshydratation et hygiénisation des boues est incluse dans le contrat conclu avec le prestataire.

Concernant la STEU de Saint-Sulpice-Laurière, celle-ci est d'ores et déjà équipée de l'équipement nécessaire à ce traitement.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque. Il propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **III. Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Le Président présente la note de synthèse suivante :

Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé des demandes d'admission en non-valeur pour des titre émis à l'encontre de redevables dans les situations suivantes :

- les créances sont irrécouvrables,
- la liquidation est clôturée pour insuffisance d'actif,
- l'admission en surendettement
- les montants dus sont inférieurs au seuil des poursuites.

---

<sup>1</sup> STEU : Station de Traitement des Eaux Usées. Anciennement STation d'EPuration (STEP)

#### Pour la facturation de l'ALSH :

- Mme BOIJOUX Jessica, pour un montant de 2,50 € (dette de 2017)
- M. DEPATUREAUX Vincent, pour un montant de 0,60 € (dette de 2019)
- M. LAURENT Philippe, pour un montant de 20,92 € (dette de 2017)
- M. MICHON Elie, pour un montant de 34,25 € (dette de 2017)
- Mme OLLUYN Iliena, pour un montant de 10,46 € (dette de 2017)
- M. OLLUYN Mathieu, pour un montant de 13,46 € (dette de 2016)
- M. PLEK Vincent, pour un montant de 0,40 € (dette de 2019)
- Mme TANTOT Charlene, pour un montant de 534,57 € (dettes 2016 et 2017)
- Mme VILLEJOURBERT Marion, pour un montant de 121,32 € (dettes 2017 et 2018)

#### Pour la facturation des cours de musique et danse :

- M. OUALI Saïd, pour un montant de 144,00 € (dettes de 2014)
- M. HULOIS Julien, pour un montant de 0,40 € (dette de 2018)
- M. BRAC Serge, pour un montant de 0,20 € (dette de 2018)
- Mme JAPAUD Isabelle, pour un montant de 15,78 € (dette de 2019)
- M. BECHET Nicolas, pour un montant de 0,30 € (dette de 2021)
- Mme DECLERCQ Aurélie, pour un montant de 26,60 € (dette de 2021)
- Mme DUMOULARD Jennifer, pour un montant de 0,60 € (dette de 2021)

#### Pour la redevance assainissement :

- M. AMARO-PINTO Paulo, pour un montant de 66,00 € (dette de 2021)
- M. BALLEST Philippe, pour un montant de 42,90 € (dette de 2019)
- Mme BROUILLER Christelle, pour un montant de 1 269,86 € (dettes de 2020, 2021 et 2022)
- Mme LAFLEUR Laëtizia, pour un montant de 417,26 € (dettes de 2020, 2021 et 2022)  
ça doit être un surendettement. (P)
- Mme BAEHREL Jacqueline, pour un montant de 0,50 € (dette de 2021)
- Mme BARRIANT Annie, pour un montant de 0,29 € (dette de 2020)
- M. BAZIN Mihay, pour un montant de 90,62 € (dettes de 2021)
- Mme BEAUVISAGE Caroline, pour un montant de 42,90 € (dette 2019)
- M. BEN SAAD Hichan, pour un montant de 150,00 € (dette de 2016)
- Mme BILBAUD Carole, pour un montant de 0,15 € (dette de 2021)
- M. BONY Jean-Paul, pour un montant de 116,55 € (dettes de 2021)
- Boulangerie les 3 clochers, pour un montant de 67,82 € (dettes de 2020)
- M. BRANDUSOIU LINEL Stef, pour un montant de 62,00 € (dette de 2019)
- M. CHABANAIS Jackie, pour un montant de 1,67 € (dette de 2019)
- M. DUCHEZ Philippe, pour un montant de 62,00 € (dette de 2019)
- Mme DUCOURET Nicole, pour un montant de 25,30 € (dette de 2021)
- Etude Notariale d'Ambazac, pour un montant de 60,00 € (dette de 2014)
- M. GOURAUD Vincent, pour un montant de 13,04 € (dettes de 2021)
- Mme LAGORCE Odette, pour un montant de 0,20 € (dette de 2021)
- Mme LECARDEUR Marie-Jeanne, pour un montant de 0,07 € (dette de 2020)
- Mme LEGAY Aure, pour un montant de 1,49 € (dettes de 2020)
- M. LEJEUNE Claude, pour un montant de 0,63 € (dette de 2020)
- M. LELIEVRE Marcel, pour un montant de 0,36 € (dette de 2021)
- M. MOREAU Alain, pour un montant de 0,01 € (dette de 2020)
- ODHAC, pour un montant de 42,90 € (dette de 2019)
- M. PEYRATOU Daniel, pour un montant de 0,02 € (dette 2020)
- Mme RENARD Marie-France, pour un montant de 0,02 € (dette 2020)
- Madame RENAUDIE Aurèle, pour un montant de 0,01 € (dette 2020)

- M. RIBIERE Jean-Pierre, pour un montant de 0,13 € (dette 2021)
- Mme RIVET Marcelle, pour un montant de 0,03 € (dette 2021)
- M. SERVAT Florent, pour un montant de 0,11 € (dette 2021)
- M. VELGHE Eric, pour un montant de 0,04 € (dette de 2020)
- Mme VIGNAUD Alexandra, pour un montant de 0,65 € (dette 2020)

Pour la redevance ordures ménagères :

- M. AMS Emmanuel, pour un montant de 185,50 € (dette de 2011)
- M. BORIANNE Eugène, pour un montant de 208,50 € (dettes de 2011 et 2012)
- M. BRECHARD Jean, pour un montant de 0,40 € (dette de 2020)
- M. BARLOW Simon, pour un montant de 103,00 € (dette de 2013)
- Mme BOUCHER Emma, pour un montant de 103,00 € (dette de 2014)
- Mme BRUN Catherine, pour un montant de 123,00 € (dette de 2013)
- APROVAL, pour un montant de 39,12 € (dette de 2014)
- Succession BEJAS, pour un montant de 246,00 € (dettes de 2013 et 2014)
- M. CARPENTIER Anthony, pour un montant de 103,00 € (dette de 2013)
- SARL CHARLIER Frères, pour un montant de 189,00 € (dette de 2018)
- M. CHATEAURAYNAUD Jean, pour un montant de 0,02 € (dette de 2018)
- M. COELLE Bruno, pour un montant de 0,11 € (dette de 2018)
- Commune de Razès, pour un montant de 0,25 € (dette de 2018)
- M. DUREPAIRE Raymond, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)
- M. EBEINSTEIN Bernard, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)
- Mme EMERY Patricia, pour un montant de 125,00 € (dette de 2017)
- M. FABREGUE Pierre, pour un montant de 2,00 € (dette de 2019)
- GARAGE DU PONT, pour un montant de 69,37 € (dette de 2014)
- M. GIRARDEAU Camille, pour un montant de 98,50 € (dette de 2009)
- M. GUICHE Julien, pour un montant de 0,30 € (dette de 2019)
- M. GIULIANI Fabrice, pour un montant de 182,50 € (dette de 2010)
- Mme HARTON Barbara, pour un montant de 41,00 € (dette de 2011)
- Mme JOYET MAY Tatiana, pour un montant de 554,50 € (dettes de 2011, 2012 et 2013)
- M. LECLERC POULATZAS, pour un montant de 123,00 € (dette de 2013)
- M. LEFEVRE SALESSE, pour un montant de 153,50 € (dette de 2010)
- M. MERIGAUD Camille, pour un montant de 2,00 € (dette de 2020)
- M. MOENCH Alexander, pour un montant de 125,00 € (dette de 2018)
- Mme NICOLAUD Sylvie, pour un montant de 96,00 € (dette de 2015)
- M. PARMENTIER Christian, pour un montant de 2,00 € (dette de 2019)
- M. PATTELOT Jean-Pierre, pour un montant de 0.10 € (dette de 2020)
- M. PERTIN Jean-Luc, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)
- M. PICOT MEEHAN FRAZER, pour un montant de 534,50 € (dettes de 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013)
- M. REDSHAW Nicholas, pour un montant de 185,00 € (dette de 2013)
- M. SEAL David, pour un montant de 225,00 € (dette de 2012 et 2013)
- M. SURJOURS Gérard, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)
- M. TAVERNIER Yohan, pour un montant de 114,00 € (dette de 2010)
- Mme TRIBOULET Marie-Christine, pour un montant de 31,25 € (dette de 2019)
- Mme VEYRAT Nicole, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)
- M. VIVIER Bernard, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)

Pour la redevance spéciale ordures ménagères :

- Gendarmerie Nationale, pour un montant de 403,50 € (dette de 2010)
- KAOLINE UCDA, pour un montant de 0,03 € (dette 2021)
- Le Relais des Billanges, pour un montant de 444,04 € (dette 2012)

Pour le budget principal, différents titres émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au nom de :

- Centre des Finances Publiques, pour un montant de 39,15 € (dette de 2014)
- Mme DEJOUX RATINAUD Lou, pour un montant de 15,25 € (dette de 2014)
- EDF (Admin. Des obligations) pour un montant de 111,90 € (dette de 2009)
- Mme HIRBET Valérie, pour un montant de 41,00 € (dette de 2015)
- TRESORERIE DE NANTIAT, pour un montant de 2,00 € (dettes 2016)
- VERGNAUD Alain Kérien, pour un montant de 61,18 € (dette de 2014)

Plusieurs élus souhaiteraient avoir des informations sur les raisons de certaines admissions en non-valeur qui posent question.

Le Président propose de voter la délibération en ôtant les lignes suivantes de la délibération :

Pour la redevance assainissement :

- Mme LAFLEUR Laëtitia, pour un montant de 417,26 € (dettes de 2020, 2021 et 2022)
- Etude notariale d'Ambazac, pour un montant de 60,00 € (dette de 2014)
- ODHAC, pour un montant de 42,90 € (dette de 2019)

Pour la redevance ordures ménagères :

- APROVAL, pour un montant de 39,12 € (dette de 2014)
- SARL CHARLIER Frères, pour un montant de 189,00 € (dette de 2018)

Pour la redevance spéciale ordures ménagères :

- Gendarmerie nationale, pour un montant de 403,50 € (dette de 2010)

Pour le budget principal, différents titres émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au nom de :

- Centre des finances publiques, pour un montant de 39,15 € (dette de 2014)
- EDF (Admin. Des obligations) pour un montant de 111,90 € (dette de 2009)

Le Président demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer. Il propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **IV. Contrat départemental de coopération intercommunale – demande de subvention pour dossier à maîtrise d'ouvrage communale**

Le Président présente le dossier :

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) de 4<sup>ème</sup> génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 :

- la commune de Laurière a sollicité l'inscription de son projet de renforcement de la conduite alimentant le village de Boisgiraud, pour un montant de travaux estimé à 7 694,00 € HT,

Le Président indique en outre que l'eau et l'aménagement des centre-bourg rentrent désormais dans le cadre du CDDI et que les communes doivent donc, pour leurs demandes de subvention en la matière, s'adresser à la Communauté de communes.

Il demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque. Il propose de passer au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **V. Demande de subvention pour les grosses réparations sur la voirie communale**

Le Président présente la note de synthèse suivante ainsi que ses annexes :

Dans le cadre de la compétence « voirie », il est possible de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux 2023 :

- pour les grosses réparations sur la voirie communale (GRVC)
- pour les travaux de sécurisation des ouvrages d'art

Le montant prévisionnel de l'investissement pour la voirie en 2023 s'élèverait à 1 223 214,50 € TTC.

Dans le cadre de la mise en sécurité des ouvrages d'art et suite à la mission d'inspection réalisée par la Société arcade Ingénierie, un programme de travaux a été établi, réalisable sur 2 ans (2023 et 2024) pour un montant total de 302 946,96 € TTC.

Le Président précise que le Pont de Folles n'est pas intégré dans cette délibération car il nécessite un complément d'expertise.

P. ROBERT expose l'interrogation d'un élu de Saint-Jouvent quant à la taille de la portion de voirie de la commune sur laquelle sont prévus des travaux.

Le Président lui indique qu'une réponse lui sera apportée par le responsable de la voirie. Il précise aussi que l'objectif de la communauté de communes est d'évoluer, pour la voirie, sur un plan pluriannuel de travaux afin de répondre d'une manière plus précise aux besoins en la matière.

Le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite intervenir. Personne ne le souhaite. Il propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **VI. Changement de destination du bâtiment communautaire situé 7 place de l'église à Nantiat et demandes de subventions**

Le Président expose le dossier :

Lors de sa séance du 6 février 2019, le Conseil communautaire a décidé de réhabiliter et d'aménager le bâtiment sis 7 place de l'Eglise à Nantiat, en vue d'y installer les activités de boulangerie-pâtisserie proposées par la SARL Jade. Suite au désistement de l'entreprise précitée, le Conseil communautaire a finalement choisi, lors de sa séance du 16 juin 2020, de réaffecter la destination du bâtiment concerné à une activité de tiers-lieu, tel que prévu initialement.

Au regard de la dégradation avancée de l'immeuble, une première phase de travaux a été engagée en vue de consolider la structure par des interventions de gros œuvre sur la toiture et les murs. D'autres travaux seront à prévoir dans un second temps, afin d'adapter les aménagements aux usages du bâtiment.

A ce jour, le projet de création d'un tiers-lieu sur la commune de Nantiat n'est plus partagé. Parallèlement à cela, la municipalité s'attache à renforcer l'attractivité touristique, économique et résidentielle de son territoire et particulièrement de son centre-bourg. La vacance du bâtiment précité et notamment de sa partie commerciale représente un frein aux dynamiques engagées. Il semble donc important de le remettre en activité. Ainsi, il serait possible de

modifier la destination de l'immeuble précité pour l'affecter à un usage commercial complémentaire à l'offre existante au sein du centre-bourg de Nantiat.

Il est à noter que la première phase de travaux de consolidation du bâtiment a fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Europe (dans le cadre de la programmation Leader), de l'Etat et du Département. Il conviendrait donc de solliciter auprès de ces partenaires financiers un changement d'affectation des subventions engagées sur un projet d'aménagement d'un local commercial.

Pour rappel, les dépenses hors taxe réalisées liées à la première phase de travaux sont les suivantes :

Frais de maîtrise d'œuvre	14 270 €
Travaux	178 371 €
Frais annexes (Mission de contrôle et de sps, dépôt de permis de construire...)	8 920 €
<b>Total HT</b>	<b>201 561 €</b>

A ce montant s'ajoutent 70 000 € (hors frais de notaire) d'achat du bâtiment concerné. S'ajouteront d'autres dépenses relevant d'une seconde phase de travaux.

Le plan de financement prévisionnel pour cette première phase de travaux est le suivant :

Etat (DETR) sollicité sur la première phase de travaux	33 845 €	80 %
Etat (DSIL) sollicité sur la première phase de travaux	22 563 €	
Département (CDDI) sollicité sur la première phase de travaux	23 380 €	
Europe (FEADER Leader) sollicité sur l'achat du bâtiment et sur la première phase de travaux	137 461 €	
Autofinancement	54 312 €	20 %
<b>Cout total de l'opération (achat + travaux phase 1)</b>	<b>271 561 €</b>	<b>100 %</b>

Le président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole. Il propose de passer au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **VII. Mur d'escalade situé sur la commune de Saint-Laurent-Les-Eglises – Convention avec EDF**

Le Président présente la note de synthèse suivante :

Un mur d'escalade a été aménagé sur un piton rocheux naturel limitrophe aux communes des Billanges et de Saint-Laurent-les-Eglises.

Cette réalisation a nécessité la signature de plusieurs conventions, notamment avec Electricité de France, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AM n° 62 située sur la Commune de Saint-Laurent-les-Eglises et faisant partie des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de Saint-Marc.

Cette convention doit être renouvelée afin de permettre aux adeptes de l'escalade de continuer à s'entraîner sur ce site.

Une redevance d'occupation du domaine public pourrait être facturée à la Communauté de communes.

J.-M. HORRY demande si le montant de la redevance d'occupation du domaine public est connu.



Le Président répond qu'il est inconnu à ce jour.

M. PERTHUISOT soulève l'absence de clarté quant aux responsabilités entourant l'installation du mur.

Le Président indique que la convention sera communiquée aux élus.

J.-M. HORRY alerte sur le fait que la Fédération Française d'Escalade s'est désengagée de certains sites, par un courrier, en 2019.

Le Président propose de signer la convention avec EDF, puis de se rapprocher dans un second temps de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) afin d'éclairer ces questions.

Le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite poser une question ou faire une remarque. Il propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **VIII. Convention d'occupation de locaux communaux d'Ambazac**

Le Président énonce la note de synthèse qui suit :

La Communauté de communes exerce la compétence d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels tels que l'école communautaire de musique et de danse.

Les cours dispensés sur la Commune d'Ambazac se déroulent dans un local communal. Il convient donc d'établir une convention d'occupation de ce local à titre gratuit.

De même, concernant l'exercice de la compétence liée à la promotion du tourisme, le bureau d'information touristique d'Ambazac est lui aussi situé dans un local communal. L'établissement d'une convention d'occupation, à titre gratuit, est donc également nécessaire.

L'objet de ces conventions est de déterminer les obligations de chacune des parties : propriétaire et occupant.

Le Président précise que les conventions en question ne sont pas encore finalisées.

Il demande s'il y a des questions ou remarques. Il n'y en a pas. Il propose donc de passer au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **IX. Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs**

Le Président indique qu'en vue des recrutements et de l'évolution des carrières des agents communautaires, il est à prévoir au tableau des effectifs du personnel communautaire (en annexe) comme suit :

#### Création d'1 grade lié au recrutement sur le poste vacant de DGS :

- 1 attaché principal (1<sup>er</sup>/10/2022)

#### Création de postes :

- 2 assistants d'enseignement artistique (Suite à la mutation de 2 assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe)

#### Modification temps de travail :

- Assistant d'enseignement artistique, professeur de clarinette, augmentation temps de travail : 6h45(6,75/20°) au lieu de 5h30(5,5/20°)

Il est rappelé que tous les postes peuvent être pourvus par des contractuels.

Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Président demande si quelqu'un souhaite intervenir. Il propose de soumettre la délibération au vote, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

## **X. Questions diverses**

Le Président annonce qu'une feuille est distribuée pour prendre rendez-vous avec l'agent de la communauté de communes en charge des contrats CRTE, afin d'échanger avec lui sur l'élaboration des fiches actions.

Il présente l'évolution de la taxe d'aménagement, le fait qu'une part de celle-ci devra désormais être reversée à l'EPCI et dit que le Conseil communautaire sera saisi de la question.

Il fait un bref compte-rendu du séminaire des élus du 10 septembre, durant lequel ont été abordées la question de la lecture publique ainsi que celle de la petite-enfance, qui amènent à travailler sur les statuts de la communauté de communes.

J. PLEINEVERT indique qu'il a perçu une dissonance entre la vision de la communauté de communes et celle de la CAF (convention CTG) sur le manque d'offre d'accueil d'enfants.

Le Président rappelle que la situation actuelle observée sur tout le territoire est la saturation des différentes structures. Il expose par ailleurs qu'un travail est en cours avec la commune de Saint-Jouvent pour proposer un accueil complémentaire à celui de Chamborêt dans les locaux de l'école.

B. DUPIN dit que le problème est essentiellement statutaire et que la commission en charge des statuts et du règlement intérieur doit se réunir à ce sujet.

Le Président expose la demande d'élus que cette commission se penche aussi sur la question de l'absence d'élus indemnisés.

E. PETIT estime qu'il s'agit d'un sujet important.

B. DUPIN dit que cette question est traitée dans le règlement intérieur et le pacte de gouvernance, dans lesquels est inscrite la possibilité de moduler l'indemnisation d'un élu sous certaines conditions.

E. PETIT et G. BOUTHIER demandent à avoir connaissance du règlement intérieur.

Le Président indique que la question sera évoquée avec les intéressés.

J.-M. PEYROT rend compte de la question du pôle lecture publique, abordée lors du séminaire des élus. Il en est ressorti la difficulté à professionnaliser la lecture publique lorsqu'elle est gérée par des associations, et la nécessité d'harmoniser et mutualiser les moyens en la matière, en travaillant avec les élus ainsi qu'avec les professionnels concernés.

Il annonce aussi que sera prévue, le jeudi 13 octobre à 18h, la réunion de la commission assainissement et de la commission finances pour présenter le tableau de répartition du mécanisme d'équilibre, en faire un bilan et réfléchir à l'année 2023.

Le Président annonce qu'une visite des logements sociaux de Saint-Jouvent est prévue avec la préfecture le 10 octobre.

A. BROUILLE souhaite qu'un planning soit établi sur la question de la compétence petite-enfance afin que les décisions prises puissent se répercuter dans le budget 2023.

Le Président indique que seront prochainement prévus des conseils des maires, sur des sujets tels que la taxe d'aménagement, le FPIC ou encore l'aire des gens du voyage.

La séance est levée à 20h.